

***DELEGATION DE Mme Anne WALRYCK***

**D -20100675 Convention entre la ville de Bordeaux et le lycée agricole de Blanquefort relative à l'hébergement des élèves du lycée horticole.**

Madame Anne WALRYCK, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,

Par la Délibération n°20020248 en date du 27 Mai 2002, vous avez bien voulu autoriser Monsieur Le Maire à signer une convention entre le Lycée Agricole de Blanquefort et la Ville de Bordeaux relative à l'hébergement des élèves du Lycée Horticole de la Ville de Bordeaux.

Le nombre d'élèves pouvant être accueillis par le Lycée Agricole de Blanquefort ayant diminué, cette convention doit être renouvelée et réactualisée en ce qui concerne notamment la participation de la Ville de Bordeaux à la rémunération du maître d'internat, qui sera dorénavant calculée au prorata des effectifs inscrits.

Par ailleurs, les frais d'internat fixés par le Lycée Agricole de Blanquefort et payés par les familles s'élèvent à 701 Euros / an.

Actuellement, 15 élèves sont hébergés au Lycée Agricole de Blanquefort.

Ce service rendu contribue au maintien des effectifs du Lycée Horticole de la Ville de Bordeaux et participe à sa renommée au niveau régional.

En conséquence, Mesdames, Messieurs, je vous propose de bien vouloir autoriser Monsieur Le Maire, à signer la convention jointe.

**CONVENTION RELATIVE A L'HEBERGEMENT DES ELEVES DU LYCEE HORTICOLE CAMILLE  
GODARD DE LA VILLE DE BORDEAUX  
AU LYCEE AGRICOLE DE BORDEAUX - BLANQUEFORT**

Entre d'une part,

Monsieur Alain Juppé, Maire de la ville de Bordeaux, autorisé aux fins des présentes par délibération du conseil municipal du....., reçu en préfecture de la Gironde le.....

Et d'autre part,

L'EPLEFPA de Bordeaux Blanquefort, lycée d'enseignement général, technologique et professionnel agricole, sis 84 avenue du Général de Gaulle à Blanquefort (33290),

Représenté par son Directeur

Il est convenu ce qui suit :

**Article 1 : Objet de la convention**

Le LEGTPA de Bordeaux Blanquefort hébergera les élèves internes du Lycée Horticole Camille Godard :

- dans les limites des places disponibles,
- à la condition que les frais induits par cet hébergement ne constituent pas une charge financière pour le LEGTPA,
- et dans la mesure où les impératifs de prise en charge de ces élèves restent minimes.

La présente convention détermine les modalités de leur hébergement dans ce cadre

**Article 2 : Hébergement et restauration**

L'hébergement de élèves internes du lycée horticole Camille Godard comprend :

1. la mise à disposition de places d'internat (chambres, mobiliers et locaux d'accueil connexes) du lundi soir au vendredi matin,
2. l'accueil du dimanche soir, sous réserves et conditions fixés par la décision du Conseil d'Administration du 16 Novembre 2007,
3. le repas du soir et du petit déjeuner, du lundi soir au vendredi matin.

L'encadrement quotidien des internes sera assuré dès leur arrivée à 17H et jusqu'à leur départ à 7H30.

**Article 3 : Transports**

La Ville de Bordeaux assurera le transport des élèves.

**Article 4 : Encadrement des internes**

Les internes, durant leur présence dans l'EPLEFPA, sont soumis au règlement de celui-ci. L'accès à l'internat sera conditionné par la signature de ce règlement, par eux-mêmes et par leurs parents.

Ils seront autorisés à participer aux activités de l'Association Sportive et Culturelle du LEGTPA de Bordeaux-Blanquefort dans la mesure où ils auront acquitté la cotisation d'adhésion perçue par celle-ci.

Tout incident ou absence irrégulière sera porté à la connaissance des deux chefs d'Etablissements.

La surveillance sera confiée à un agent surveillant du LEGTPA et moyennant la prise en charge, par la Ville de Bordeaux de ses frais établis sur la base de l'indice net majoré, applicable aux assistants d'éducation, au prorata des effectifs inscrits, sachant que la capacité de surveillance par un assistant d'éducation à temps plein est limitée à 40 élèves.

**Article 5 : Assurances**

Le Lycée Horticole du Haillan s'engage à contracter une police d'assurances prenant en charge la couverture en responsabilité civile des internes accueillis par le LEGTPA de Bordeaux-Blanquefort.

Les documents contractuels prouvant que les élèves accueillis sont couverts par l'ensemble des risques inhérents à leur présence sur le site de l'EPLEFPA de Bordeaux-Blanquefort sont annexés à la présente convention.

En cas d'accident survenant aux élèves, soit au cours des trajets habituels, soit au cours de la période d'hébergement, le responsable du LEGTPA de Bordeaux-Blanquefort s'engage à prévenir dans les plus brefs délais le responsable du Lycée Horticole Camille Godard.

**Article 6 : Responsabilité au plan de la gestion des élèves**

Parmi les élèves hébergés, certains sont susceptibles de présenter des problèmes récurrents, de santé, de comportement ou d'ordre psychologique, de nature à perturber le fonctionnement de l'internat .

Les services du LEGTPA de Bordeaux-Blanquefort n'ont pas vocation à prendre en charge ces problèmes ; aussi ces élèves ne pourront être accueillis au LEGTPA.

Soit leurs difficultés sont connues à l'inscription du Lycée Horticole Camille Godard et il est de la responsabilité de ce dernier de leur indiquer qu'ils ne pourront être accueillis en internat, soit elles apparaissent au cours d'année et l'accueil peut-être interrompu à l'initiative du Directeur de l'EPLEFPA au siège de l'internat.

Enfin, tout élève ayant un comportement qui perturbe le fonctionnement de l'internat pourra ; à tout moment, être exclu de celui-ci par le LEGTPA.

**Article 7 : Relations entre les services du Lycée Horticole Camille Godard et ceux du LEGTPA de Bordeaux-Blanquefort**

Les services du Lycée Horticole Camille Godard devront informer les responsables du service Vie Scolaire du LEGTPA des problèmes ponctuels que peuvent rencontrer les élèves hébergés.

De manière réciproque, les services du LEGTPA informeront les responsables du Lycée Horticole Camille Godard, des difficultés rencontrées avec certains élèves.

**Article 8 : Prise en charge des coûts d'hébergement, restauration**

Chaque année à l'automne, le Conseil d'Administration du LEGTPA fixe les tarifs applicables pour l'année civile suivante.

Dans le cadre de la présente convention, le LEGTPA facturera le prix applicable au service demandé : 3/5 du forfait de la pension complète avec ou sans l'accueil du dimanche soir.

En cas d'absence pour cause de stage ou de maladie de plus de 15 jours, une décote sera appliquée à hauteur de 70 % au prorata du nombre de jours d'absences.

La facturation sera établie à partir des informations de présence prévue fournies par le Lycée Horticole Camille Godard à mi-trimestre.

**Article 9 : Facturations**

Le LEGTPA de Bordeaux-Blanquefort, facturera au Lycée Horticole du Haillan, le montant des sommes dues au titre de chaque trimestre, selon la tarification visée aux articles 4 et 8 de la présente convention.

**Article 10 : Durée de validité de la convention**

La présente convention est établie pour une durée de un an à compter du 1er septembre 2010.

Elle pourra être renouvelé par une reconduction expresse, par période de un an et dans la limite de deux ans, sauf dénonciation, de l'une ou l'autre parti, par lettre recommandée envoyée trois mois avant l'expiration de chaque période.

**Article 11 : Litiges**

Les parties conviennent de se concerter afin de régler tout différent né de l'exécution de la présente convention.

Fait \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_, en deux exemplaires dont un pour chacune des parties.

Pour la Ville de Bordeaux Le Maire    Alain JUPPE	Le Directeur de l' E.P.L.E.F.P.A. de Bordeaux-Blanquefort    Alain SIXTRE
--	--

**MME WALRYCK.** -

Il s'agit d'une convention que nous passons chaque année relative à l'hébergement d'une quinzaine de nos élèves qui ne peuvent pas dormir dans notre lycée, pour les faire dormir au Lycée Horticole de Blanquefort et payer au prorata des effectifs véritablement concernés la rémunération du maître d'internat.

**M. LE MAIRE.** -

Pas de questions ? Pas d'oppositions ?

(Aucune)

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

D -20100676 Convention de partenariat entre la Ville de Bordeaux, la Chambre Régionale d'Agriculture d'Aquitaine et la Chambre d'Agriculture de la Gironde pour l'organisation de manifestations dites ``marchés des producteurs de pays``. Autorisation. Signature.

Madame Anne WALRYCK, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de son Agenda 21, la Ville de Bordeaux considère le fait qu'il est essentiel de promouvoir la consommation éco-responsable en privilégiant la production alimentaire locale et les réseaux d'autoproduction et souhaite à cette fin développer des animations de promotion en collaboration avec les Chambres d'Agriculture.

Les enjeux sont clairs : consommer local quand c'est possible, c'est non seulement valoriser notre territoire, le terroir mais aussi réduire le transport des marchandises. Autant d'incidences positives sur les champs économique, social et environnemental au profit de l'ensemble des leviers du développement durable.

Ce projet répond ainsi à plusieurs attentes :

- éco-responsabilité et qualité des produits
- animation dans les mairies de quartier
- convivialité et solidarité
- valorisation de la production locale.

C'est pourquoi, en partenariat avec la Chambre Régionale d'Agriculture d'Aquitaine et la Chambre d'Agriculture de la Gironde, la Ville de Bordeaux a décidé d'organiser la 1<sup>ère</sup> édition festive d'une manifestation dite «marché des producteurs de pays», place Fernand Lafargue, l'idée étant de lancer cette opération sous une forme événementielle, à chaque saison, et a priori dans des lieux différents.

Le calendrier prévisionnel de ces 4 manifestations saisonnières est le suivant :

La 1<sup>ère</sup> édition aura lieu avant Noël, le 11 décembre 2010.

La 2<sup>ème</sup> pourrait avoir lieu pendant la semaine du développement durable, début avril 2011.

Les 2 autres resteront à déterminer, en accord avec les partenaires.

Le jour retenu étant le samedi.

Ce partenariat s'inscrit dans l'objectif 13 du thème 4 de l'Agenda 21 de la Ville de Bordeaux – développer une économie et une consommation solidaires et durables -, et tout particulièrement à son action 38 - privilégier la production alimentaire locale et les réseaux d'autoproduction.

En conséquence, Mesdames et Messieurs, nous vous demandons de bien vouloir autoriser Monsieur Le Maire à la mise en place de ce partenariat et à signer la convention y afférente.

**CONVENTION DE PARTENARIAT  
ENTRE  
LA VILLE DE BORDEAUX, LA CHAMBRE REGIONALE D'AGRICULTURE  
D'AQUITAINE ET LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DE LA GIRONDE  
POUR L'ORGANISATION DES MARCHES DES PRODUCTEURS DE PAYS**

**LA PRESENTE CONVENTION EST PASSEE ENTRE :**

**LA VILLE DE BORDEAUX**, représentée par son Maire, Alain JUPPE,

Habilité aux fins des présentes par délibération n° \_\_\_\_\_ du \_\_\_\_\_ reçue en  
Préfecture de la Gironde le \_\_\_\_\_

**ET PAR :**

**LA CHAMBRE REGIONALE D'AGRICULTURE D'AQUITAINE**, représentée par son Président  
Monsieur Dominique GRACIET,

**LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DE LA GIRONDE**, représentée par son Président Monsieur  
Bernard ARTIGUE

« IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT » :

**PREAMBULE**

Dans le cadre du thème 4 de son Agenda 21, développer une économie et une consommation solidaires et durables, et plus précisément dans l'action 38, qui est de privilégier la production alimentaire locale et les réseaux d'autoproduction, la Ville de Bordeaux souhaite adopter à cette fin des mesures concrètes.

Cette démarche répond à plusieurs objectifs, essentiellement la valorisation de notre territoire, le terroir et la réduction du transport des marchandises, actions bénéfiques et positives en faveur du développement durable.

En effet, ce projet répond à plusieurs attentes, promouvoir la consommation éco-responsable et privilégier la qualité des produits, sur un lieu de convivialité et de solidarité valorisant la production locale.

En outre, la mise en œuvre d'une manifestation « marché de producteurs de pays » dans un quartier anime ce dernier, favorise les échanges éco-citoyens et resserre les liens sociaux.



« CECI AYANT ETE EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT » :

### **ARTICLE 1. Objet de la convention de partenariat**

La présente convention s'articule autour de la volonté commune des différents partenaires de mener à bien un projet pilote à Bordeaux, en l'occurrence il s'agit de mettre en œuvre une manifestation dite « marché de producteurs de pays », visant à sensibiliser les Bordelais à l'importance de consommer des produits locaux et de saison, afin de valoriser notre territoire et contribuer à réduire le transport de marchandises.

#### **1.1 Délimitation territoriale**

Ces évènements seront mis en place dans les quartiers de la ville de Bordeaux désireux de s'impliquer dans cette action. Un périmètre de mise à disposition de l'espace public choisi sera alors délimité en accord avec les services concernés de la Ville.

#### **1.2 Calendrier**

4 évènements saisonniers sont prévus, le premier aura lieu avant Noël, le samedi 11 décembre 2010, et sera installé Place Fernand Lafargue.

La seconde manifestation pourrait avoir lieu pendant la semaine du développement durable, début avril 2011.

Deux autres dates restent à déterminer, en accord avec les partenaires.

### **ARTICLE 2.- Modalités d'intervention de chacun des partenaires**

#### **2.1 – Recrutement des exposants**

La Chambre Régionale d'Agriculture d'Aquitaine et la Chambre d'Agriculture de la Gironde s'engagent à :

- Informer les producteurs de pays
- Sélectionner les exposants conformément aux exigences du label national.

#### **2.2 – Outils de promotion**

La Chambre Régionale d'Agriculture d'Aquitaine et la Chambre d'Agriculture de la Gironde s'engagent à :

- Fournir les outils de promotion liés à la marque « Marchés des Producteurs de Pays »
- Livrer les outils sur le site de la manifestation

#### **2.3 – Communication**

La Mairie de Bordeaux s'engage à :

- relayer auprès des Bordelais l'information concernant cette manifestation sur ses supports, notamment dans Bordeaux magazine, son site internet, son infolettre, les journaux électroniques et par voie de presse,
- concevoir le graphisme de l'affiche (format 40x60 - seul support de communication papier) en intégrant les logos des partenaires ainsi que la marque « Marchés des producteurs locaux »,
- imprimer et diffuser les affiches (format 40x60 - 200 exemplaires) dans ses réseaux de distribution municipaux (bibliothèques, mairies de quartiers, maison du vélo, maison écocitoyenne...).

En contrepartie :

La Chambre d'agriculture régionale d'Aquitaine et la Chambre d'agriculture de la Gironde s'engage à

- faire figurer le logo de la Mairie de Bordeaux sur l'ensemble des documents de communication liés à la manifestation (supports de communication, lettres mensuelles, site internet...),
- relayer la manifestation auprès de ses partenaires,
- diffuser les documents de communication auprès des commerçants, riverains du marché...

Toute reproduction du logo Mairie devra se faire en conformité avec la charte graphique de la Ville et les visuels soumis à l'accord préalable de la direction de la communication.

#### **2.4 - Modalités d'installation**

L'implantation de ces manifestations doit respecter la procédure administrative en vigueur, à savoir le dépôt d'un dossier de demande de manifestation publique en amont de la manifestation, qui devra recevoir la validation de tous les services concernés pour la tenue de cet évènement.

La Chambre Régionale d'Agriculture d'Aquitaine et la Chambre d'Agriculture de la Gironde s'engagent à :

- Suggérer un plan d'installation des producteurs participants
- Les Producteurs de Pays s'engagent à ne générer aucun déchet lors de la manifestation, et, d'une manière générale à respecter l'éco-démarche promue par la Ville de Bordeaux.

La Mairie de Bordeaux s'engage à :

- Mettre en place les supports de promotion adéquats (banderoles, panneaux d'information, signalétique dans la commune d'accueil...)
- Prévoir au préalable tous les équipements nécessaires : blocs d'alimentation électrique et eau potable, éclairage de la place, point d'eau
- Prévoir une zone de stationnement à proximité pour les producteurs
- Contractualiser avec les viticulteurs les ouvertures temporaires de débit de boissons
- Contracter une assurance couvrant l'ensemble des risques liés à ce type d'évènement : installation –déroulement »montage - rangement.

**ARTICLE 5 - Renouveaulement - résiliation**

La présente convention entre en vigueur à compter de la date de sa signature par les parties.

Elle prend effet à compter du 11 décembre 2010; date de la tenue de la 1ère manifestation, et prendra fin à l'automne 2011. Dans tous les cas, elle ne pourra excéder un an.

Le renouvellement interviendra tacitement sauf dénonciation par l'une des parties moyennant un préavis d'un délai de 3 mois précédant le terme prévu.

Les partenaires conservent la faculté de se retirer de ce partenariat à tout moment, sous condition d'en informer au préalable les autres membres, moyennant un préavis d'1 mois, par lettre recommandée avec accusé réception.

**ARTICLE 6 – Compétence Juridictionnelle**

Tous litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront soumis, en tant que de besoin, aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

Fait à Bordeaux, le

Pour la Ville de Bordeaux,  L'Adjoint au Maire Anne Walryck	Pour la Chambre Régionale d'Agriculture d'Aquitaine, Son Président Dominique GRACIET,	Pour la Chambre d'Agriculture de la Gironde, Son Président Monsieur Bernard ARTIGUE
--	--	--

**MME WALRYCK. -**

Il s'agit d'une innovation tout à fait intéressante. Nous avons travaillé avec la Chambre Régionale d'Agriculture d'Aquitaine et la Chambre Régionale d'Agriculture de la Gironde pour organiser à Bordeaux des marchés dits « Marchés des Producteurs des Pays » qui répondent bien à notre souci exprimé dans l'Agenda 21 de privilégier l'agriculture issue de produits bios, ou de l'agriculture raisonnée, promouvant les circuits courts avec des produits de saison, etc., tout cela en créant des manifestations avec de la convivialité, de l'animation dans les quartiers.

Nous allons en faire une première le 11 décembre juste un peu avant Noël sur la place Ferdinand Lafargue, et trois autres opérations dans les autres quartiers dans l'année.

**M. LE MAIRE.** -

Tout le monde est pour ?

Pas d'oppositions ?

(Aucune)

**ADOpte A L'UNANIMITE**